



Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

Extension de l'ISDnD de l'Arbois Réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 10/09/2021



DDAE n°106216/version B– Décembre 2020

Sommaire

1.	Introduction.....	4
2.	Remarques de la MRAe PACA concernant le contexte et objectifs du projet, enjeux environnementaux, qualité de l'étude d'impact.....	5
2.1.	Nature et périmètre du projet (§ 1.2)	5
2.1.1.	Remarque n°1	5
2.1.2.	Réponse n°1	5
2.1.3.	Remarque n°2	11
2.1.4.	Réponse n°2	11
2.2.	Articulation avec le SRADDET de la région PACA (§ 1.6).....	11
2.2.1.	Remarque n°1	11
2.2.2.	Réponse n°1	11
2.2.3.	Remarque n°2	13
2.2.4.	Réponse n°2	13
2.3.	Articulation avec le schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés de la métropole Aix-Marseille-Provence (§ 1.7)	14
2.3.1.	Remarque n°1	14
2.3.2.	Réponse n°1	14
2.4.	Justification des choix, scénario de références et solutions de substitution (§ 1.8).....	17
2.4.1.	Remarque n°1	17
2.4.2.	Réponse n°1	17
3.	Remarques de la MRAe PACA concernant l'analyse thématique des incidences et prise en compte de l'environnement par le projet.....	18
3.1.	Paysage (§ 2.1).....	18
3.1.1.	Remarque n°1	18
3.1.2.	Réponse n°1	18
3.2.	Milieu naturel, y compris Natura 2000 (§ 2.2)	26
3.2.1.	Remarque n°1	26
3.2.2.	Réponse n°1	26
3.3.	Odeurs (§ 2.3).....	28
3.3.1.	Remarque n°1	28
3.3.2.	Réponse n°1	28
3.4.	Gaz à effet de serre (§ 2.4)	30
3.4.1.	Remarque n°1	30
3.4.2.	Réponse n°1	30

Table des annexes

Annexe I : Délibération portant sur le Schéma Métropolitain de gestion des déchets

1. Introduction

Dans le cadre de l'exercice de la compétence traitement et élimination des déchets, la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), via la Direction Opérationnelle du traitement des déchets du Pays d'Aix, gère l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois.

Afin de garantir un exutoire de proximité pour les déchets produits sur son territoire, la MAMP porte un projet d'extension de l'ISDnD de l'Arbois, par la création d'un nouveau casier, le casier B4, en partie en rehausse du casier B2, en partie en appui sur le casier B3 et l'ancienne décharge Sud et en partie implanté dans une zone non encore aménagée.

Le 5 février 2021, la MAMP a fait procéder au dépôt sur le Guichet Unique Numérique (GUN) de l'Environnement du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) portant sur l'extension de l'ISDnD de l'Arbois.

Quatre demandes de compléments ont été formulées suite à ce dépôt, le 10 mars 2021 (DREAL), le 29 mars 2021 (DDTM), le 11 mai 2021 (DREAL – service biodiversité) et le 8 juin 2021 (DDTM). Des réponses ont été apportées dans les délais impartis, via le GUN de l'Environnement.

Suite au dépôt de ces compléments, la DREAL a saisi l'autorité environnementale (MRAe PACA), qui s'est réunie le 9 septembre 2021. L'avis de la MRAe PACA a été transmis à la MAMP via le GUN, le 10 septembre 2021.

Dans son avis, la MRAe PACA précise que :

« L'avis de la MRAe est un avis simple qui ne préjuge en rien de la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet prise par l'autorité compétente. [...] Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable au projet et ne porte pas sur son opportunité. »

Le présent document s'attache à apporter les réponses aux remarques de la MRAe PACA. Reprenant la structure du document rédigé par la MRAe, il se compose de deux chapitres :

- le premier répond aux remarques concernant le contexte et les objectifs du projets, les enjeux environnementaux et la qualité de l'étude d'impact,
- le second répond aux remarques concernant l'analyse des incidences et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Chaque chapitre se divise en sous-chapitres, reprenant les sous-thématiques abordées par la MRAe dans son document, uniquement si des remarques ont été formulées. Pour faciliter la lecture, ces remarques sont reprises dans le présent document.

2. Remarques de la MRAe PACA concernant le contexte et objectifs du projet, enjeux environnementaux, qualité de l'étude d'impact

2.1. Nature et périmètre du projet (§ 1.2)

2.1.1. Remarque n°1

La MRAe recommande d'estimer la part valorisable de l'excédent global de matériaux de l'opération d'extension, d'exploitation et de réaménagement de l'ISDnD et de préciser la destination des « déblais déchets » excédentaires présentés page 17 de l'étude d'impact.

2.1.2. Réponse n°1

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du casier B4, des opérations de terrassement seront nécessaires pour créer la capacité de stockage et obtenir les pentes permettant l'écoulement des lixiviats vers les points bas de chaque alvéole.

Les alvéoles 1, 2 (tranche 1), 9, 10 et 11 (tranche 6) seront implantées dans le substratum caractéristique du plateau de l'Arbois (calcaire plus ou moins altéré, marno-calcaire et lits marneux). Les autres alvéoles (tranches 2 à 5), seront implantées principalement en rehausse du casier B2.

Comme indiqué dans le bilan terrassement de l'opération d'aménagement du casier B4 (cf. § 4.3 et tableau 3 de l'étude d'impact, repris également dans le document de la MRAe PACA et ci-après) :

- Lors des travaux des tranches 1 et 6, les déblais seront supérieurs aux remblais et seront principalement constitués de matériaux inertes et nobles (calcaires, marnes, argiles en moindre mesure), en lien avec la géologie locale. Ces matériaux seront en priorité réutilisés sur site (couvertures temporaires, intermédiaires et définitives du casier en fin d'exploitation, aménagement des nouvelles alvéoles, pistes d'exploitation, etc.) ; l'excédent sera valorisé progressivement hors site, en fonction des besoins et exutoires identifiés.
- Lors des travaux des tranches 2 à 6, deux types de matériaux pourront être terrassés :
 - Des matériaux inertes (terre végétale ou matériaux argileux), provenant des opérations de décapage de la couverture finale du casier B2 (travaux préparatoires à l'aménagement du casier B4). Ces matériaux seront en priorité réutilisés sur site, en couverture temporaire, pour le réaménagement des alvéoles ou pour la création de la barrière de sécurité passive.
 - Des déchets provenant du reprofilage du casier B2, pour créer les 4 points bas nécessaires à l'écoulement gravitaire des lixiviats sur le fond du casier B4. Dans les tranches 2 à 4, le terrassement en déchets se fera à l'équilibre entre déblais et remblais, ce qui signifie que les déchets terrassés resteront dans le casier B2 et seront ensuite recouverts des étanchéités passive et active nécessaires à la création des alvéoles du casier B4. Lors de la tranche 5, une petite fraction de ces déchets sera évacuée du casier B2 et sera mise en stock dans l'alvéole en exploitation, soit a priori l'alvéole 6 d'après le planning prévisionnel présenté en figure 3 de l'étude d'impact.

Alvéole	2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030	
	1e sem	2e sem	1e sem	2e sem	1e sem	2e sem	1e sem	2e sem	1e sem	2e sem	1e sem	2e sem	1e sem	2e sem	1e sem	2e sem
Alvéole 1																
Alvéole 2																
Alvéole 3																
Alvéole 4																
Alvéole 5																
Alvéole 6																
Alvéole 7																
Alvéole 8																
Alvéole 9																
Alvéole 10																
Alvéole 11																
Alvéole	2031		2032		2033		2034		2035		2036		2037		2038	
	1e sem	2e sem	1e sem	2e sem	1e sem	2e sem	1e sem	2e sem	1e sem	2e sem	1e sem	2e sem	1e sem	2e sem	1e sem	2e sem
Alvéole 1																
Alvéole 2																
Alvéole 3																
Alvéole 4																
Alvéole 5																
Alvéole 6																
Alvéole 7																
Alvéole 8																
Alvéole 9																
Alvéole 10																
Alvéole 11																

Légende

- Travaux
- Exploitation
- Couverture provisoire ou définitive

Figure 1 : Phasage prévisionnel d'aménagement, exploitation et réaménagement des alvéoles du casier B4

Tranche de travaux		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Total
Années		2023	2026 - 2027	2028	2030	2031	2034 - 2035	-
Alvéoles à aménager		1 et 2	3	4 et 5	6	7 et 8	9, 10 et 11	-
Alvéoles à exploiter		1 et 2	3	4 et 5	6	7 et 8	9, 10 et 11	-
Alvéoles à réaménager		1	2	3 et 4	5	6 et 7	8, 9, 10 et 11	-
Aménagement	Déblais inertes - calcaires (m ³)	193 568	0	0	0	0	259 350	452 918
	Déblais inertes - couvertures (m ³)	0	23 342	22 523	18 837	28 938	0	93 639
	Remblais inertes (m ³)	7 770	9 293	10 028	4 305	3 150	6 930	41 475
	Déblais déchets (m ³)	-	4 200	4 305	3 045	21 210	-	32 760
	Remblais déchets (m ³)	-	4 200	4 305	3 045	6 825	-	18 375
Besoins pour l'exploitation (m ³)		36 700	13 500	21 250	13 800	31 200	29 500	145 950
Besoins pour le réaménagement (m ³)		7 980	7 980	14 306	8 216	16 958	46 253	101 693
Différence déblais - remblais (m ³)		141 118	-7 431	-23 061	-7 484	-22 370	176 668	257 439

Tableau 1 : Bilan terrassement de l'opération d'aménagement, exploitation et réaménagement du casier B4

Les tranches 1 et 6 sont excédentaires en matériaux, les autres tranches étant plutôt déficitaires. Sans prendre en compte les besoins d'exploitation et de réaménagement du casier B3, actuellement en cours d'exploitation, l'opération d'aménagement du casier B4 est globalement excédentaire en matériaux (et notamment en inertes).

Les principes de gestion des déblais du site (matériaux inertes uniquement) sont précisés dans la pièce n°70 (Plan de gestion des déchets d'extraction) et rappelés ci-après.

Les déblais les plus fins seront triés à la pelle et criblés, si besoin, pour obtenir plusieurs stocks :

- matériaux fins et aptes à la végétalisation, à réutiliser en couverture,
- matériaux fins et argileux, à réutiliser soit en couverture intermédiaire, soit pour le réaménagement final.

Les déblais calcaires et marno-calcaires plus massifs, issus des opérations de terrassement des tranches 1 et 6, seront concassés et criblés selon plusieurs granulométries. Pour répondre aux besoins du site, il est envisageable de trier les matériaux selon les granulométries suivantes (à adapter lors de la conception détaillée des projets d'aménagement des différentes alvéoles) :

- Granulométrie 0/20 : besoins d'exploitation du site,
- Granulométries 20/60 à 20/80 : matériaux nécessaires aux aménagements des pistes d'exploitation et des digues périphériques.

Ces matériaux seront mis en stock sur site, soit sur l'ancienne décharge Sud, soit à l'ouest du casier B2 (avant aménagement des alvéoles 9 à 11), comme indiqué dans les figures suivantes (« Stock pour réemploi »).

Pour les matériaux à évacuer hors site, la préparation dépendra des exutoires et des besoins identifiés. Les stocks des différents matériaux seront bien séparés et distingués, à l'intérieur de la plateforme de transit aménagée au droit de l'ancienne décharge Sud.

Au regard de la nature prévisible des déblais excédentaires (calcaires, marnes et argiles en moindre mesure), il est attendu de pouvoir valoriser hors site la globalité de ces matériaux, en fonction des projets et des filières disponibles à l'horizon du projet.

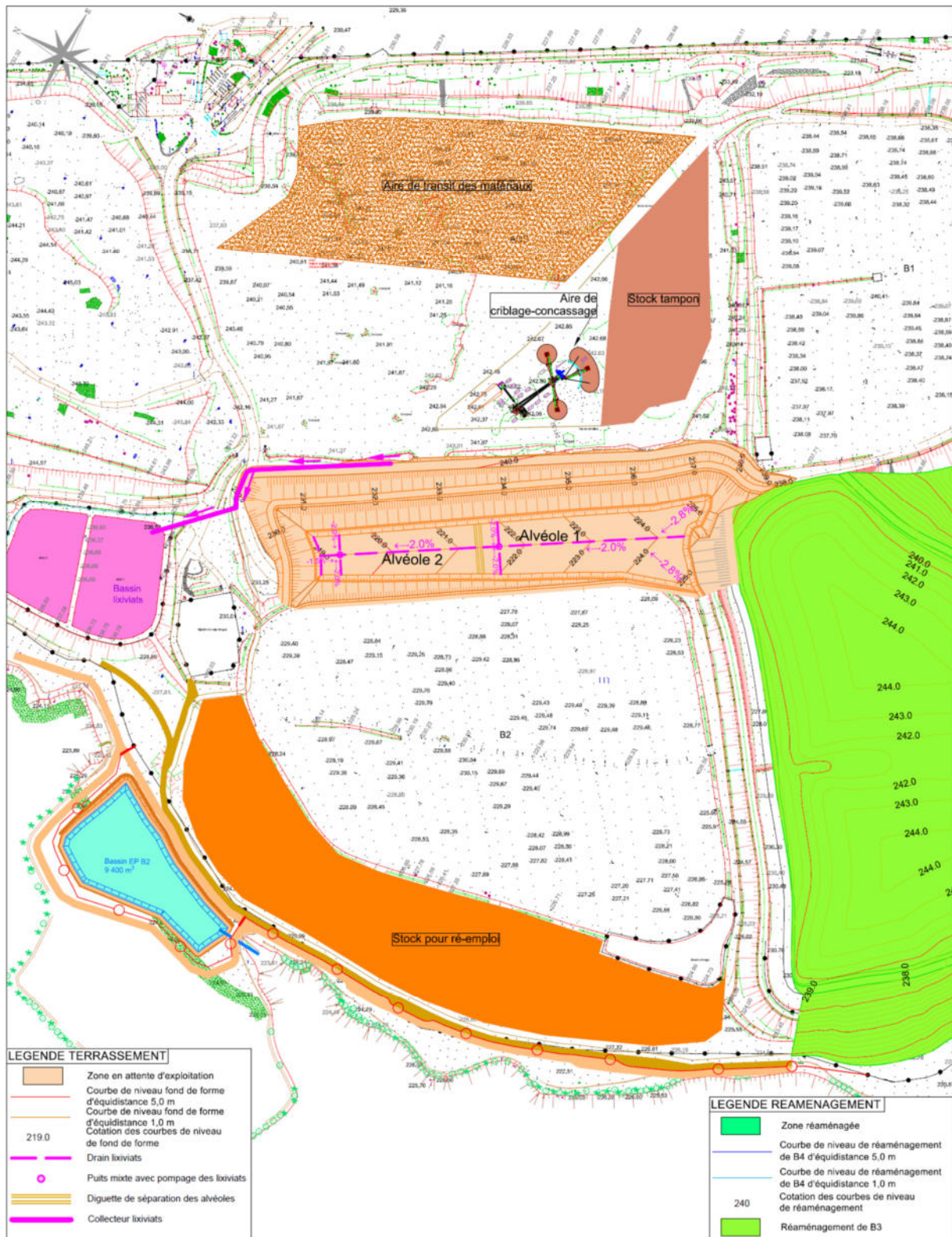


Figure 2 : Premier principe de gestion des matériaux inertes du site

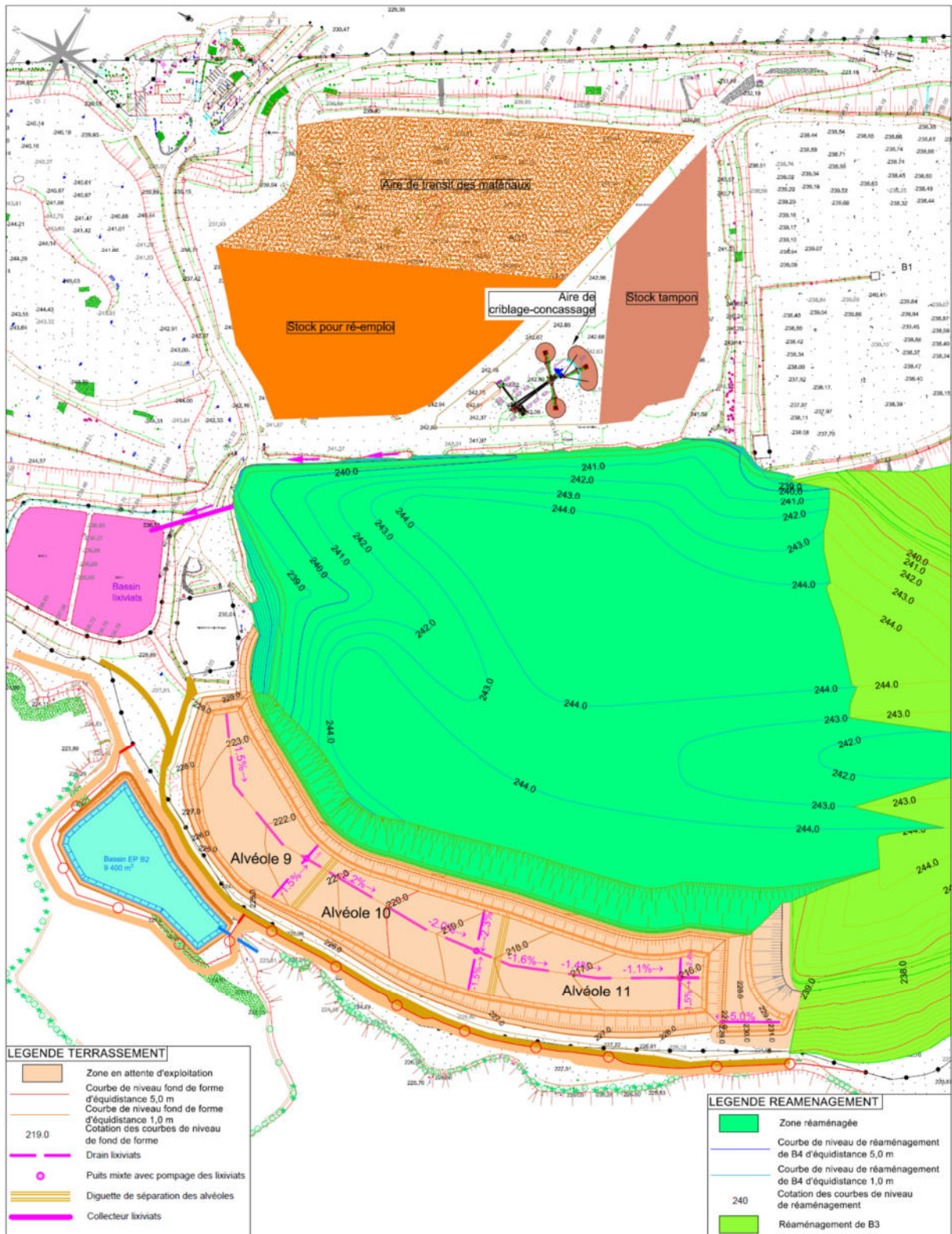


Figure 3 : Second principe de gestion des matériaux inertes du site

2.1.3. Remarque n°2

La MRAe recommande d'intégrer dans le corps de l'étude d'impact l'ensemble des éléments essentiels à la compréhension du projet, notamment ceux relevant :

- de l'origine géographique des déchets, en précisant les mesures mises en place pour s'assurer de leur provenance lors de l'admission au sein de l'ISDnD ;
- du plan de gestion des déchets d'extraction.

2.1.4. Réponse n°2

Le formalisme des dossiers de demande d'autorisation environnementale (DAE) a évolué sous la forme de multiples pièces jointes conformément au CERFA N° 15964*01, ainsi le dossier déposé se compose de 24 pièces jointes (dont certaines en un seul document), dont l'Etude d'Impact.

Afin d'alléger le dossier dans son ensemble, il a été décidé d'éviter au maximum les redondances et les redites.

Le plan de gestion des déchets d'extraction est présenté dans la pièce jointe n°70. Il est à noter que ce document se focalise uniquement sur les matériaux inertes pouvant relever de la rubrique 2510-3 (affouillement du sol de plus de 2 000 tonnes). Le bilan du terrassement de l'opération, intégrant également les déchets anciens, est bien présenté dans l'étude d'impact au § 4.3. Le principe de gestion des déblais inertes est, quant à lui, décrit au § 4.9 de l'étude d'impact.

L'origine géographique des déchets est présentée dans un document spécifique, la pièce jointe n°51. La procédure d'acceptation des déchets est, quant à elle, présentée au § 4.12.3 et 4.12.4 de l'étude d'impact, décrivant les procédures d'information préalable, acceptation préalable et admission des déchets sur site. L'origine des déchets est un des éléments qui seront vérifiés dans le cadre de ces contrôles.

2.2. Articulation avec le SRADDET de la région PACA (§ 1.6)

2.2.1. Remarque n°1

La MRAe recommande de montrer comment le dimensionnement du projet prend en compte les objectifs du SRADDET et de justifier la « non-dégressivité » de la capacité de stockage projetée entre 2024 et 2031, voire 2038.

2.2.2. Réponse n°1

Le projet d'extension de l'ISDnD de l'Arbois est calé sur un tonnage annuel de 100 000 tonnes, ce qui représente une diminution d'approximativement 45% par rapport aux tonnages actuellement autorisés (180 000 tonnes/an).

Il est à noter que le Plan Régional d'Élimination des Déchets non Dangereux (volet déchets du SRADDET) intègre les grands axes du Schéma Métropolitain (chapitre F.6., à partir de page 231), qui sont détaillés au § 2.3 du présent document.

Afin de respecter la feuille de route définie dans le Schéma Métropolitain, des actions structurantes ont été mises en œuvre par les 6 Conseils de Territoires composant la Métropole sur leur zone d'influence respective.

Si l'ISDnD de l'Arbois servira à des fins métropolitaines, il est à noter que les déchets qui y seront réceptionnés proviendront en très grande majorité du Pays d'Aix. Dans ce contexte, le zoom ci-après précise les perspectives d'évolution du gisement de déchets sur le territoire du Pays d'Aix afin de les comparer avec la demande de capacité de traitement sollicitée.

En 2019, la production de Déchets Ménagers Résiduels (DMR) collectés sur le territoire était de 138 000 tonnes. Depuis, les Services du Pays d'Aix ont engagé les actions suivantes, ciblant prioritairement les déchets de professionnels :

- Ajustement du service rendu aux professionnels :
- Arrêt de la collecte en Porte à Porte dans les Zones d'Activités Economiques à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Arrêt de la collecte en Porte à Porte des Gros Producteurs (Entreprise produit plus de 6 000 Litres de déchets par semaine) à compter du 01/10/2021 ;
- Ajustement du Service (Arrêt du service ou facturation des apports) aux professionnels en déchèterie programmé à l'horizon 2022 ;
- Mise en place d'une Redevance Spéciale (facturation en fonction de la nature et du volume de déchets collectés) pour les professionnels des Centres Villes, à l'horizon 2025.
- Développement des Extensions de Consignes de Tri des Emballages Ménagers Recyclables, dès le 01/09/2021.

Les principales actions développées devraient permettre de faire baisser le volume annuel de DMR pris en charge par la collectivité d'environ 25 000 tonnes se répartissant comme suit :

- 22 000 tonnes suites aux actions menées sur les Déchets d'Activité Economique ;
- 3 000 tonnes suite à l'extension des consignes de tri d'Emballages Ménagers Recyclables.

Ainsi à l'horizon 2022, la production de DMR pris en charge par le territoire du pays d'Aix devrait avoisiner 113 000 tonnes par an. Les actions complémentaires de prévention (plan déchets vert...) et de valorisation des déchets (valorisation de 100% du tout-venant collecté en déchèterie...) permettront au Territoire de répondre aux objectifs réglementaires. A compter de 2025 la production de DMR du Territoire devrait donc avoisiner 100 000 t/an.

Compte tenu des prévisions d'évolution de tonnages pris en charge par la collectivité à l'horizon 2025 et de la répartition du volume annuel traité sur l'ISDnD de l'Arbois, il est envisagé de réserver la capacité d'élimination, sollicitée dans la nouvelle autorisation, aux seuls Déchets Ménagers collectés par la Métropole. Ainsi à compter de 2025, l'ISDnD stoppera la réception de Déchets d'Activité Economique (à titre d'information, 40 000 tonnes prévisionnelles en 2022).

Les objectifs nationaux fixent une diminution de 50% des quantités déchets stockés à l'horizon 2025. Le projet d'extension de l'ISDnD de l'Arbois a été calibré sur un tonnage annuel de 100 000 t/an, soit une réduction de 45% de la capacité actuellement autorisée (180 000 t/an). Cette réduction de capacité doit évidemment s'accompagner des actions définies dans le Schéma Métropolitain et visant à réduire la production de déchets à la source, augmenter le tri et le recyclage des collectes sélectives, valoriser localement les biodéchets, limiter les apports des professionnels.

A l'échelle de la métropole, la décroissance programmée du volume de déchets ultimes pris en charge s'accompagnera également de celles des capacités de traitement par Stockage. En effet, les sites de la

Fare les Oliviers, Gardanne ou encore Martigues, gérés par la collectivité ou assurant des prestations pour son compte, ont une fin de fin de vie planifiée par le SRADETT (maximisation des autorisations de stockage par bassin de vie) s'échelonnant entre 2022 et 2034.

Malgré la diminution des volumes de déchets résiduels à traiter, il est nécessaire que la capacité d'enfouissement de l'ISDnD de l'Arbois reste fixée à 100 000 tonnes/an pendant la durée d'extension sollicitée, sans application de dégressivité annuelle, afin de répondre aux besoins globaux de la métropole Aix Marseille Provence.

Il est par ailleurs ici rappelé que l'ISDnD n'est pas exploité dans un objectif économique de rentabilité, qui ferait tendre à la saturation des capacités annuelles de stockage. Les tonnages actuellement acceptés sur site sont inférieurs aux capacités autorisées et correspondent aux besoins du territoire. La même optique d'exploitation sera maintenue dans le futur, sans besoin d'imposer artificiellement une dégressivité aux capacités annuelles, la gestion des déchets étant réfléchie à l'échelle métropolitaine et dans la durée.

2.2.3. Remarque n°2

La MRAe recommande, pour justifier le dimensionnement de l'installation de stockage, de présenter, pour le bassin de vie provençal et sur la durée du projet (2023 à 2038), l'adéquation entre les besoins de stockage de déchets non dangereux identifiés dans le SRADETT et les capacités futures de stockage tenant compte des fermetures, renouvellements et ouvertures prévisionnelles.

2.2.4. Réponse n°2

Le SRADETT précise, dans son volet déchets (plan régional de prévention et de gestion des déchets) :

- En page 323 « *Au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants il convient d'envisager...une dégressivité progressive des capacités de stockage tout en disposant d'un maillage équilibré des installations (capacités inférieures à 100 000 t/an/site dès 2025) ...* ».
- En page 324, la capacité annuelle d'élimination par enfouissement sur le bassin provençal est fixée à 569 792 t/an à compter de 2025.

En Septembre 2021, selon le recensement effectué par les Services du Pays d'Aix, les capacités de stockage autorisées seront d'environ 350 000 t/an, à l'horizon 2025 et d'environ 300 000 t/an à l'horizon 2031. Les capacités de traitement attribuées en Septembre 2021 sur le bassin provençal, se répartissent comme suit :

- Ginasservis - site de propriété du SIVED ;
- Gardanne - site de propriété de SEMAG ;
- Martigues – site de propriété de Métropole AMP / Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- Pierrefeu du Var – site de propriété du groupe PIZZORNO ;
- Les Pennes Mirabeau – site de propriété de SUEZ.

Dans le respect des limites de capacité totale définies pour le bassin provençal (569 792 t/an à compter de 2025), il resterait donc à ce jour environ 200 000-250 000 t/an d'autorisation de capacité de traitement en stockage à répartir.

Les sites existants ne disposant pas encore à ce jour d'une autorisation d'exploiter au-delà de 2025 sont les suivants :

- Installations dont une démarche d'autorisation a fait l'objet d'un dossier déposé en préfecture :
 - Aix en Provence – site de propriété de Métropole AMP / Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
 - Septèmes les Vallons – site de propriété de VEOLIA.
- Installations dont la démarche d'autorisation n'a pas encore fait l'objet d'un dossier déposé en préfecture :
 - La Fare les Oliviers – site Métropole AMP / Conseil de Territoire du Pays de Salon.

Compte tenu de la capacité résiduelle d'autorisation restant à distribuer sur le bassin provençal (de l'ordre de 200 000-250 000 t/an), ainsi que des démarches d'autorisation complémentaires engagées à ce jour, la capacité annuelle sollicitée pour l'ISDnD de l'Arbois est justifiée et cohérente. Elle répond aussi bien aux besoins de son territoire, définis dans le schéma de gestion des déchets des ménages et assimilés de la Métropole (cf. § suivant), qu'aux objectifs du volet déchets du SRADDET.

2.3. Articulation avec le schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés de la métropole Aix-Marseille-Provence (§ 1.7)

2.3.1. Remarque n°1

Le dossier affirme que « l'extension de l'ISDnD de l'Arbois...est nécessaire pour répondre aux objectifs du SRADDET et aux axes de développement en termes de traitement des déchets fixés dans le Schéma Métropolitain de Gestion de Déchets de la Métropole Aix Marseille Provence ». Bien que le dossier cite les grands axes de ce schéma métropolitain, il serait souhaitable pour la compréhension du lecteur de le joindre au dossier.

2.3.2. Réponse n°1

Dans sa délibération n°DEA 018-2836/17/CM (validée par le Conseil de Métropole du 19 Octobre 2017), la Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté son schéma de Gestion des Déchets Ménagers. Ce document, joint en annexe au présent document, fixe le cap en matière de prévention et gestion des déchets, afin de suivre la feuille de route définie par la réglementation (principalement la loi de Transition Energétique, reprise dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, intégré dans le SRADDET).

La politique proposée s'articule autour des principes de hiérarchisation des modes de gestion des déchets, inscrits dans le Code de l'environnement, à savoir :

- Prévention
- Réemploi/Réutilisation
- Recyclage/Compostage
- Autre valorisation
- Elimination

En 2017 (année de l'établissement du Schéma Métropolitain de Gestion Déchets), les 1,9M d'habitants de la Métropole généraient annuellement près de 1,18M de tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), soit 621 kg/an/hab, se répartissant comme suit :

- Ordures Ménagères Résiduelles (Collectes Traditionnelles) : 718k tonnes
- Collectes Sélectives d'Emballages et papiers : 70k tonnes
- Déchets Occasionnels des Ménages (Déchèteries) : 245k tonnes
- Gravats (Déchets Inertes) : 147k tonnes

La réglementation fixant des objectifs sur les Déchets Non Dangereux Non Inertes, 1,03 Mt de résidus pris en charge par les six territoires étaient éliminées de la façon suivante :

- 23% (soit 271k tonnes) en Valorisation Matière/Organique (Recyclage/Compostage) ;
- 35% (soit 360k tonnes) en Valorisation Énergétique (Incinération) ;
- Et 42% (soit 402k tonnes) en Enfouissement (Centres de Stockage).

Dans ce contexte et fort des orientations réglementaires, le Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets a défini les axes prioritaires d'évolution du service déchets à mettre en œuvre en termes de prévention/réemploi, valorisation matière et organique, traitement des déchets.

Prévention des Déchets :

L'objectif réglementaire étant de réduire de 10% les quantités de déchets ménagers collectés à horizon 2020 par rapport à 2010, il est proposé d'intervenir à 4 niveaux :

1. Etablir un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires avec la mise en place de la Redevance Spéciale. Cela aura pour effet de réduire les tonnages pris en charge par la collectivité en particulier en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.
2. Favoriser la gestion de proximité des biodéchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif.
3. Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation, en particulier en créant un maillage de solutions de ce type dans nos territoires.
4. Sensibiliser à la réduction des déchets et à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes.

Valorisation matière et organique :

En termes de Collectes Sélectives des Emballages et Journaux-Revues-Magazines (JRM), il conviendra de rechercher une augmentation des ratios de collecte sélectives vers une moyenne sur la Métropole de 50 kg/an/hab. Pour cela il est proposé de :

- Basculer les collectes sélectives en extension des consignes de tri permettant de simplifier le message aux habitants et de collecter plus de matières,
- Poursuivre la recherche de l'optimum technico-économique des systèmes de collecte dans les territoires,
- Etudier la mise en œuvre de systèmes incitatifs valorisant le geste de tri,
- Dans le cadre de la mise en place d'un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires, étudier et proposer des solutions de recyclage adaptées à ceux-ci,
- Etudier l'opportunité pour la Métropole de maîtriser son outil de Tri des Collectes Sélectives.

En termes de déchets organiques issus des déchets quotidiens :

- Favoriser la gestion de proximité des biodéchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif.
- Etudier les conditions de mise en place de la collecte des grands ensembles d'habitat et des gros producteurs dans le cadre du service au professionnel avec une collecte de 10kg/an/hab à terme.

En termes de valorisation des déchets occasionnels, il sera recherché l'optimisation pour tous les flux afin de valoriser 95% des déchets ménagers collectés en déchèterie :

- Maintenir le réseau des déchèteries et améliorer l'accueil des particuliers essentiellement, lorsque cela sera possible, en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.
- Trier les encombrants et les bennes tout venant avant élimination.

Enfin afin de valoriser 45%, par valorisation matière (recyclage, Combustibles Solides de Récupération) et valorisation organique (compostage ou autres) du flux résiduel, il est envisagé la création d'un ou plusieurs équipements de prétraitement complémentaires au Centre de Traitement Multifilières d'EVERE.

Traitement des déchets :

Le contexte régional fait état de tensions importantes sur le traitement des déchets avec de nombreuses installations, publiques ou privées, qui ont fermé dans un passé proche, perturbant fortement la filière, et d'autres installations menacées de fermeture dans un futur proche.

Aussi, dans une volonté de responsabilité, il est nécessaire d'acter les principes suivants :

1. Le maintien des capacités de traitement du Centre de Traitement Multifilières EVERE de Fos sur Mer,
2. Le maintien des capacités de stockage des trois Installations de Stockage des Déchets non Dangereux de la Métropole.

A noter que pour les ISDnD, la capacité annuelle autorisée d'enfouissement pourrait régulièrement être ajustée en collaboration avec les services compétents de l'Etat pour correspondre aux besoins réels.

2.4. Justification des choix, scénario de références et solutions de substitution (§ 1.8)

2.4.1. Remarque n°1

Le MRAe recommande de compléter et d'étayer l'étude des solutions de substitution en justifiant le mode de traitement retenu pour les déchets ultimes du territoire du Pays d'Aix, à savoir par stockage, à défaut d'un traitement par recyclage et valorisation dans une autre installation du territoire.

2.4.2. Réponse n°1

Le Schéma Métropolitain de gestion des déchets du territoire, dont les grands axes sont rappelés au § 2.2.2 et 2.3.2, fixe des objectifs et identifie des axes d'action visant à prévenir la production de déchets, à les valoriser (valorisation matière et organique), pour in fine n'éliminer que la fraction ultime.

C'est à ce niveau que le projet d'extension de l'ISDnD de l'Arbois s'inscrit, le Schéma Métropolitain actant la nécessité de maintenir les capacités de stockage des trois ISDnD de son territoire.

Il est ici rappelé que le projet d'extension de l'ISDnD de l'Arbois a été calibré sur un tonnage annuel de 100 000 t/an, soit une **réduction de 45% par rapport à la capacité actuellement autorisée**. Cette réduction de capacité doit évidemment s'accompagner des actions définies dans le Schéma Métropolitain et visant à réduire la production de déchets à la source, augmenter le tri et le recyclage des collectes sélectives, valoriser localement les biodéchets, limiter les apports des professionnels.

Des actions ont déjà été engagées par la métropole AMP et seront renforcées pour permettre de répondre à la récente loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. D'autres projets d'envergure (centres de tri ou de valorisation organique) sont également à l'étude sur le territoire de la Métropole et feront l'objet de procédures d'autorisation spécifiques, le moment venu.

A l'échelle du territoire métropolitain, l'extension de l'ISDnD de l'Arbois **n'est donc pas une alternative mais plutôt un complément aux autres solutions** de prévention, valorisation matière et énergétique qui seront ou pourront être déployées pour la gestion des déchets ménagers de la Métropole AMP. Il est d'ailleurs ici rappelé que tout projet de valorisation (matière ou énergétique), nécessitera un exutoire final pour ses déchets ultimes (refus de tri, résidus de traitement, etc.).

Ce projet indispensable est en lien avec les futurs outils de traitement et de valorisation des déchets non dangereux sur le territoire et s'inscrit pleinement dans la réflexion engagée par la Métropole qui s'incarne autour des valeurs suivantes :

- **Valorisation : faire des déchets une ressource ;**
- **Solidarité : mutualisation des moyens et équilibre des territoires ;**
- **Responsabilité : protection de l'environnement et maîtrise des coûts de traitement ;**
- **Innovation : recherche de toutes les solutions possibles ;**
- **Respect : de l'environnement naturel et humain.**

L'objectif étant d'optimiser le traitement des déchets en mettant l'accent sur la valorisation des différents flux de déchets non dangereux.

3. Remarques de la MRAe PACA concernant l'analyse thématique des incidences et prise en compte de l'environnement par le projet

3.1. Paysage (§ 2.1)

3.1.1. Remarque n°1

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des enjeux paysagers et de proposer des mesures d'évitement et de réduction adaptées (positionnement du casier, modelé final, nature de la végétation pour le réaménagement...) afin d'améliorer l'intégration paysagère de l'installation dans le paysage remarquable du plateau de l'Arbois.

3.1.2. Réponse n°1

Il est important de rappeler que **la rehausse du casier B2** (par le biais de l'aménagement du casier B4 dans le cadre du présent DDAE), **dans la continuité de la rehausse du casier B3, avait déjà été préconisée lors de l'étude paysagère réalisée en 2011 et jointe au DDAE pour l'extension du site, qui a abouti à l'arrêté d'exploitation du casier B3 actuellement en vigueur.**

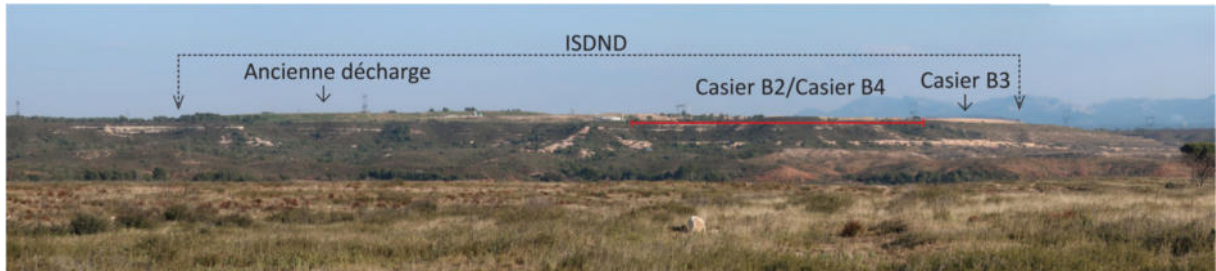
Il est également important de préciser que le volet paysager a été intégré comme postulat de base dès les démarches de conception du projet, il est donc complexe de le mettre en valeur dans le dossier. L'étude paysagère s'est déroulée sur une période assez longue, couvrant les années 2019 et 2020 et est jointe dans son intégralité au DDAE (cf. annexe IX de l'Etude d'Impact).

Les enjeux paysagers identifiés lors du diagnostic préliminaire, synthétisés ci-après, ont conduit à la définition de **prescriptions (ou principes d'aménagement)** pour le remodelage du casier B4, et ceci **bien avant que le projet ne soit conçu.** Ces principes, également rappelés ci-après, ont été intégrés dès le départ dans la conception du réaménagement du casier B4. Les mesures d'évitement et de réduction de l'impact paysager sont donc moins visibles, le projet présenté dans le dossier étant déjà optimisé afin d'en limiter l'impact au strict minimum.

Bien que non repris intégralement dans le corps de l'étude d'impact, les **enjeux paysagers** sont présentés à la fin du chapitre 2 de l'étude paysagère (cf. annexe IX de l'étude d'impact) et sont repris ci-après.

Axe Vitrolles-Etang de Berre

Les perceptions depuis le plateau de Vitrolles et les rives de l'Etang de Berre constituent l'enjeu majeur du projet d'aménagement du casier B4 de par sa position sur une ligne de crête formant un horizon majeur. Depuis cet axe de perception, l'enjeu sera **d'inscrire le nouveau modelé dans la silhouette actuelle de l'ISDnD** afin de limiter son impact visuel potentiel.



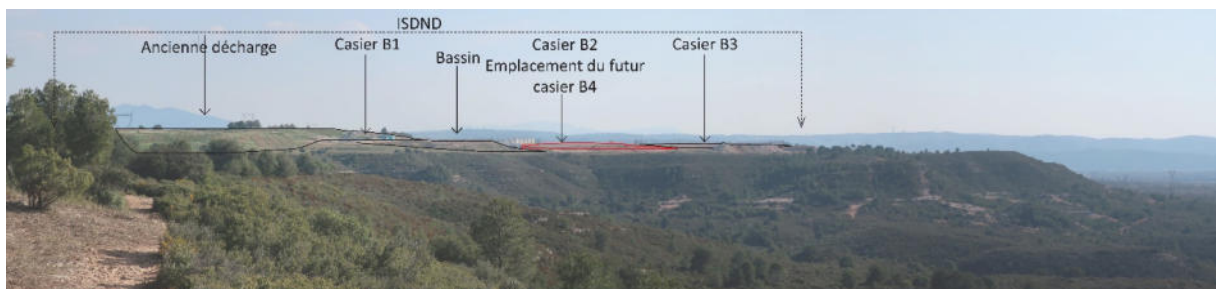
Axe RD9

Depuis la RD9, qui traverse le plateau de l'Arbois au sud-est du site et permet des perceptions latérales sur l'ISDnD, l'enjeu de conception du casier B4 sera de **profiter du masque visuel formé par le casier B3 en premier plan et ne pas dépasser sa silhouette**.



Axe Nord

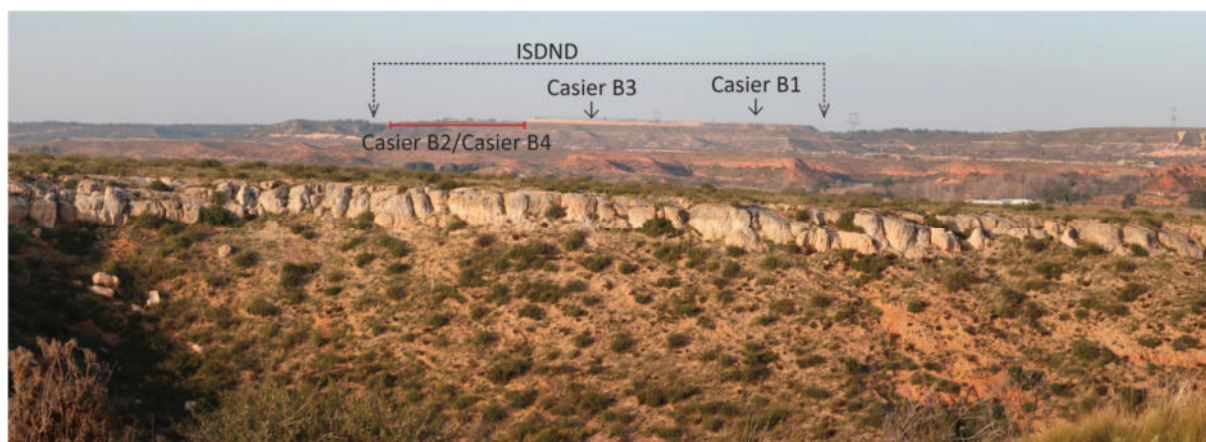
Les rares vues depuis le Nord concernent des espaces naturels situés en rebord de cuesta. Les vues sur le casier B2 et le futur casier B4 sont dégagés ; l'enjeu principal depuis ce secteur sera de **former un modelé qui s'inscrive sur le plateau de la façon la plus naturelle possible**. Des **pentés douces** pour les talus périphériques et une **fluidité des courbes** du nouveau modelé participeront à cet objectif.



Axe Sud

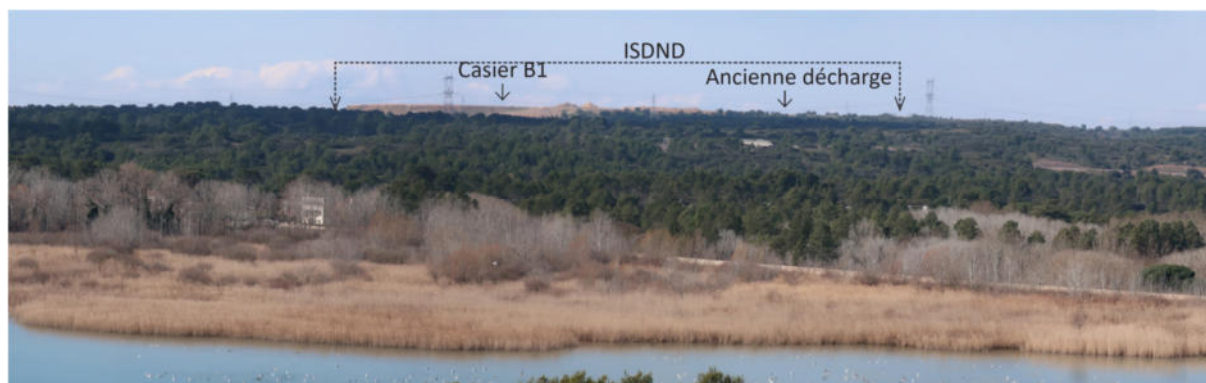
Les perceptions depuis l'axe Sud présentent des enjeux de moindre intensité car la distance de perception et les nombreux plans de vue successifs atténuent la présence de l'ISDnD dans le paysage. Les vues étant d'abord concentrés sur le casier B3 (comme c'est le cas dans le photomontage repris dans l'avis de la MRAe – cf. Figure 7), l'enjeu pour la conception du casier B4 sera de **prolonger les lignes directrices du casier B3 de façon à former un modelé homogène**. Ce modelé peut paraître en contradiction avec les lignes horizontales franches des rebords de Cuesta. Il est pourtant apparu très tôt dans l'étude que l'intégration du modelé actuel (B1 et ancienne décharge) avait été facilitée par sa

position en retrait du rebord de Cuesta et que l'option d'un plateau sommital soutenu par des digues abruptes ne serait pas possible pour concevoir le modelé du casier B4 qui se positionne sur un décroché vers l'avant de la ligne de cuesta. La poursuite de cette configuration morphologique cherchant un mimétisme avec la Cuesta n'aurait pas été opportune. Nous aurions créé un modelé d'aspect rigide et technique formant une silhouette de premier plan se détachant visuellement du profil actuel de l'ISDnD depuis l'axe majeur Vitrolles/Etang de Berre. C'est pourquoi il a été choisi de concevoir un modelé présentant des lignes étirées qui s'inscrira sur le relief de façon plus douce en évitant des digues abruptes sur ses extrémités. Un des enjeux en termes d'intégration a été d'absorber le modelé dans la silhouette des modelés existant en arrière-plan tout en s'intégrant aux prescriptions paysagères applicables au casier B3 et validées lors du projet de rehausse de ce dernier, via l'AP d'exploitation actuellement en vigueur.



Axe Bassin Aixois

Les perceptions depuis le bassin aixois sont bloquées par l'ancienne décharge réhabilitée située en premier plan. L'enjeu sera ici de **ne pas augmenter la perception actuelle de l'ISDnD** en respectant une **cote sommitale analogue pour le casier B4**. Des vues très lointaines depuis la Sainte-Victoire et ses contreforts pourraient potentiellement exister mais l'orientation Ouest du projet et l'important éloignement de ce massif n'entraîneront aucun enjeu paysager.



Les **prescriptions** découlant du diagnostic paysager ont été précisées puis intégrées au projet de conception (cf. début du § 3 de l'étude paysagère) :

- Inscrire le modelé dans la silhouette existante de l'ISDnD : le casier B4 forme une continuité topographique avec le casier B3. Le modelé formé par ces deux casiers s'inscrit à la fois dans la planéité du plateau par son profil en long et dans les pentes de la cuesta par ses talus périphériques peu pentus. L'ensemble constitue ainsi une morphologie au caractère naturel.
- Rester en retrait du rebord de cuesta : une distance comprise entre 15 m et 50 m est conservée entre le modelé et le rebord de cuesta. L'enjeu est de conserver intact le faciès rocheux et végétal de la cuesta, qui forme un ensemble paysager s'étendant sur une quinzaine de km.
- Profiter des masques visuels induits par la présence des casiers B1, B3 et de l'ancienne décharge : la cote sommitale est maîtrisée (244 m NGF) et ne dépasse pas la cote maximale autorisée sur site.
- Former un modelé aux courbes fluides pour faciliter son inscription sur le plateau : B3 et B4 forment un dôme étiré et moins abrupt que B1, pour l'intégration de l'ensemble du modelé dans le paysage.
- Mettre en place une strate végétale boisée le long de la ligne de crête : la plantation d'arbres le long de la ligne de cuesta diminuera la proportion visible de l'ISDnD, sans toutefois la masquer complètement, et accentuera la présence arborée dans le paysage.

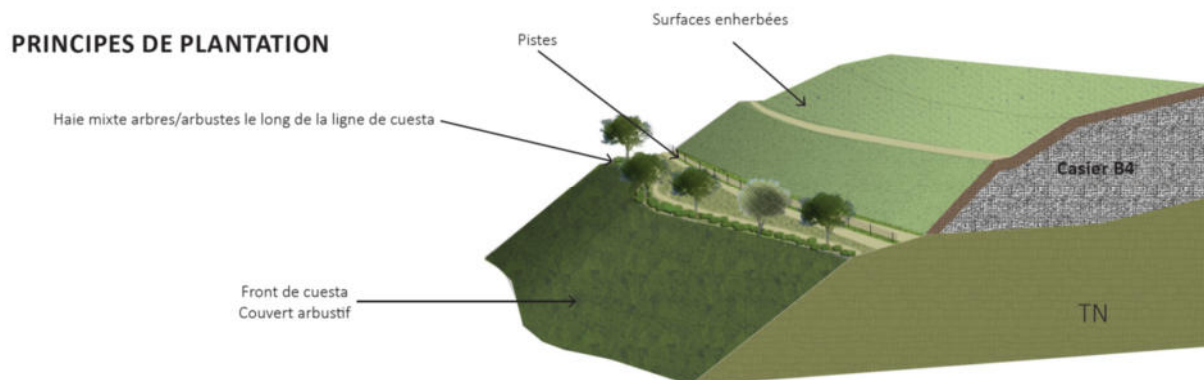


Figure 4 : Principe de plantation proposé en bord de Cuesta, à affiner en collaboration avec un bureau d'études écologiques

Cette dernière mesure, avec la végétalisation des casiers réaménagés, est reprise en tant que mesure d'accompagnement dans l'étude d'impact et participe à l'intégration paysagère du site. Des précisions sur la composition de cette strate arborée et du mélange d'espèces pour l'ensemencement sont fournis dans l'étude paysagère (cf. annexe IX) et dans l'étude faune-flore (cf. annexe XI). Seuls des espèces locales seront utilisées, aussi bien pour l'ensemencement des casiers que pour les plantations en bord de cuesta.

Concernant ces dernières, au stade de conception approfondie du projet, un travail collaboratif sera mené par un paysagiste, qui définira le rythme des plantations, dans le respect également des exigences de sécurité vis-à-vis du risque incendie, et un bureau d'études écologiques, qui définira les espèces à planter. Des petits bosquets, composés de 2-3 essences différentes et locales, succéderont le long de la ligne de cuesta, dans l'objectif de créer un corridor écologique et paysager le plus naturel possible.

Les figures suivantes reprennent les photomontages réalisés dans le cadre du projet d'extension depuis les axes Vitrolles-Etang de Berre, Nord et Sud et présentés dans l'étude paysagère annexée à l'étude d'impact. Une vue aérienne est également proposée.



SITUATION ACTUELLE



PROJET AVEC MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Figure 5 : Vue aérienne du projet d'extension de l'ISDnD de l'Arbois

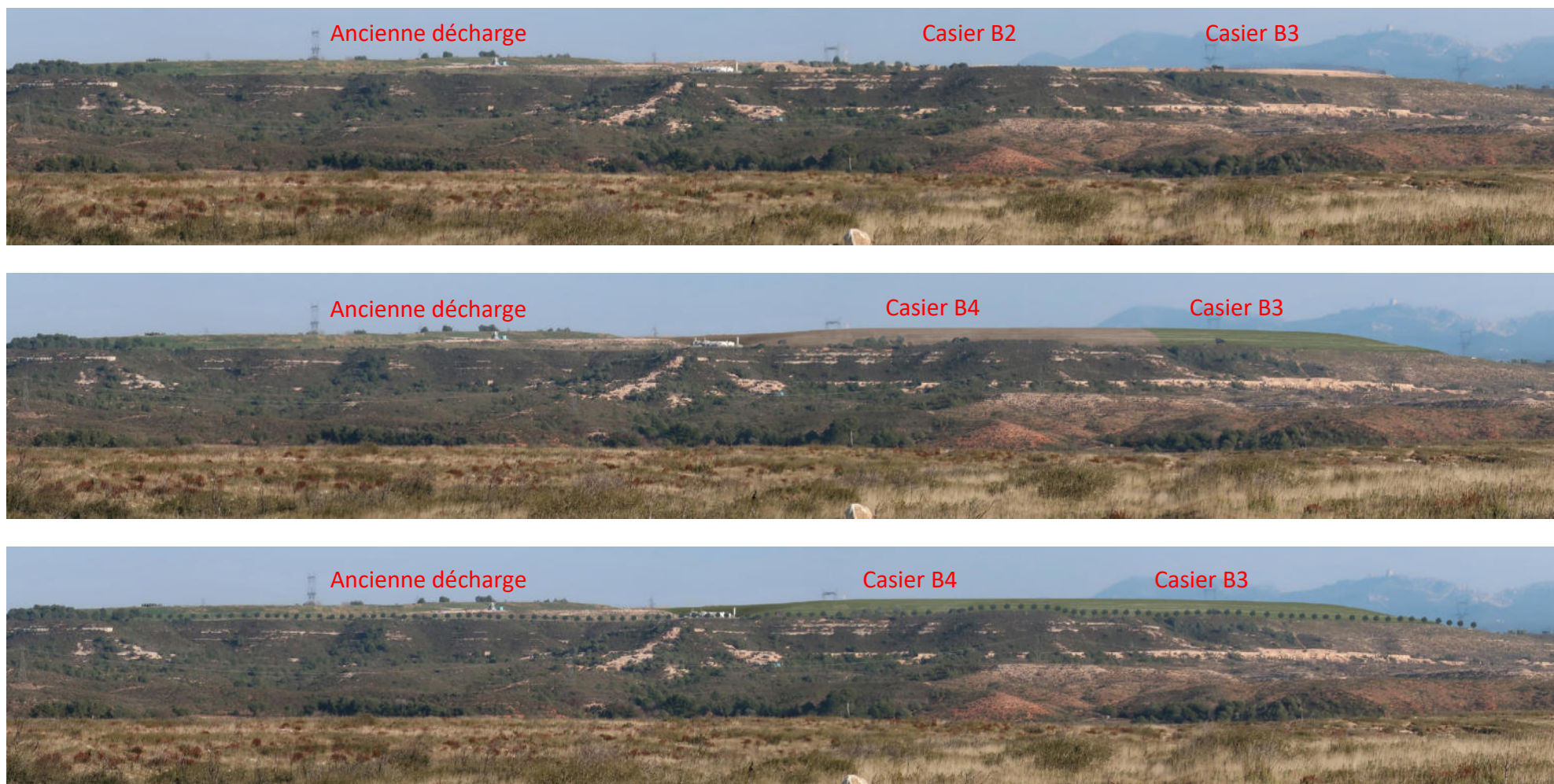


Figure 6 : Photomontages cadrés sur le site depuis l'axe Vitrolles-Etang de Berre – état actuel (en haut), projet sans mesures d'accompagnement (au milieu), projet avec mesures d'accompagnement (en bas)

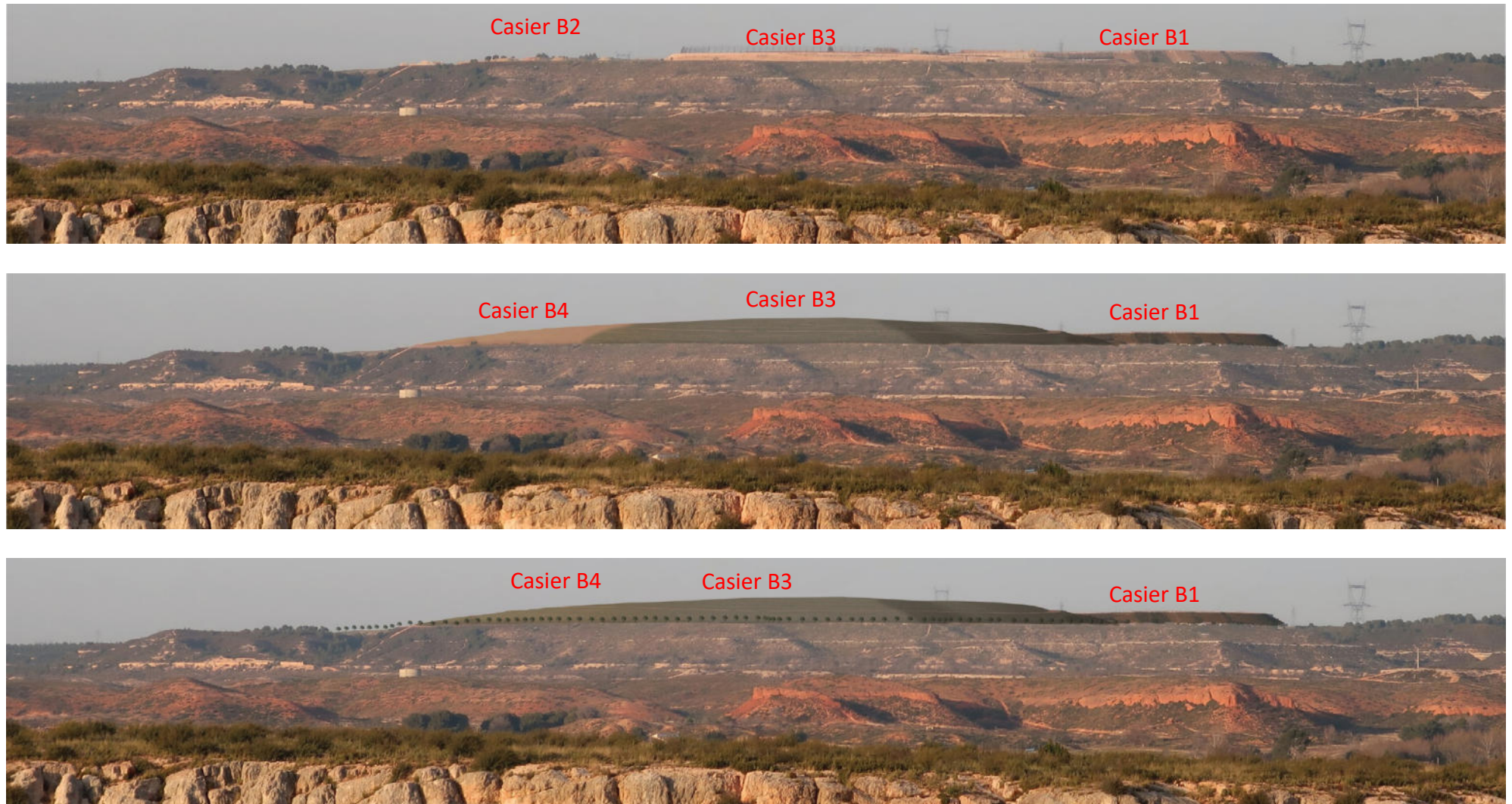


Figure 7 : Photomontages cadrés sur le site depuis l'axe Sud – état actuel (en haut), projet sans mesures d'accompagnement (au milieu), projet avec mesures d'accompagnement (en bas)



Figure 8 : Photomontages cadrés sur le site depuis l'axe Nord - – état actuel (en haut), projet sans mesures d'accompagnement (au milieu), projet avec mesures d'accompagnement (en bas)

3.2. Milieu naturel, y compris Natura 2000 (§ 2.2)

3.2.1. Remarque n°1

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des enjeux et des impacts éventuels du projet sur les continuités écologiques. Elle recommande d'adapter en conséquence les mesures destinées à préserver voire restaurer les continuités écologiques.

3.2.2. Réponse n°1

L'étude faune-flore est annexée dans son intégralité à l'étude d'impact (annexe XI). Dans ce chapitre nous nous attachons uniquement à mieux préciser les enjeux et impacts du projet sur les continuités écologiques. **Il est ici rappelé que le projet d'extension de l'Arbois concerne principalement des emprises situées à l'intérieur des limites ICPE du site existant.** En ce qui concerne notamment les impacts sur les habitats, des 29,6 ha susceptibles d'être impactés par les travaux d'aménagement des nouvelles alvéoles, **seulement 2,5 ha se situent à l'extérieur des limites ICPE existantes.** Les mesures proposées dans l'étude faune-flore contribuent non seulement à la réduction des impacts du projet d'extension mais aussi à l'intégration écologique du site existant.

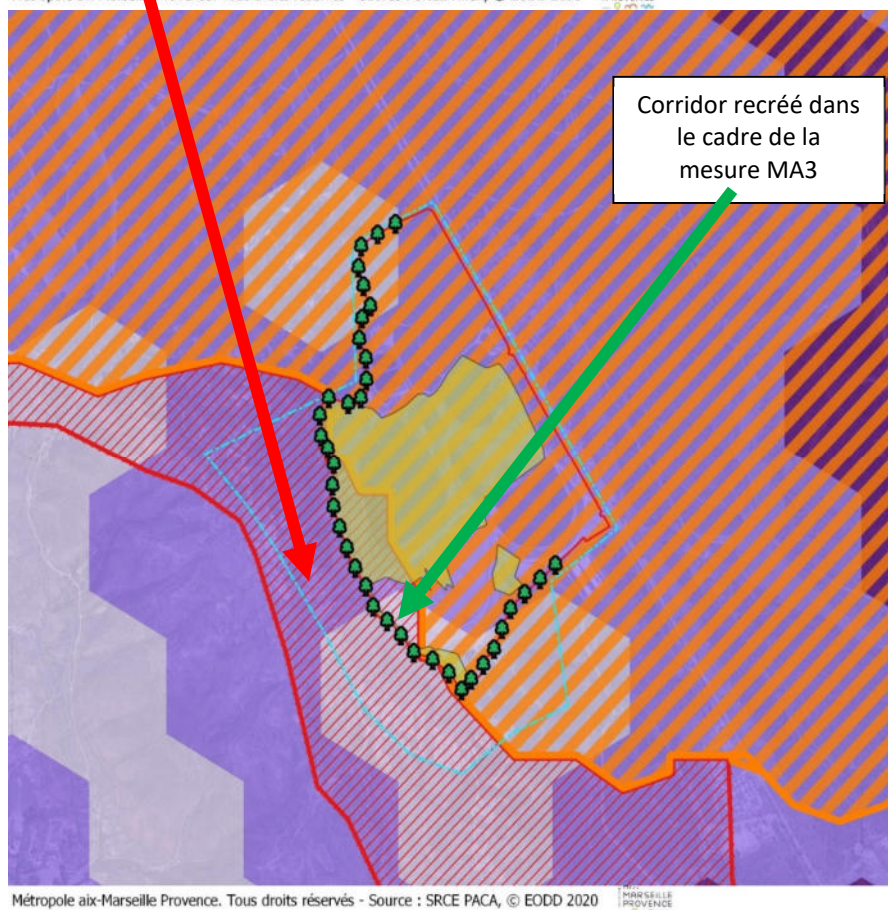
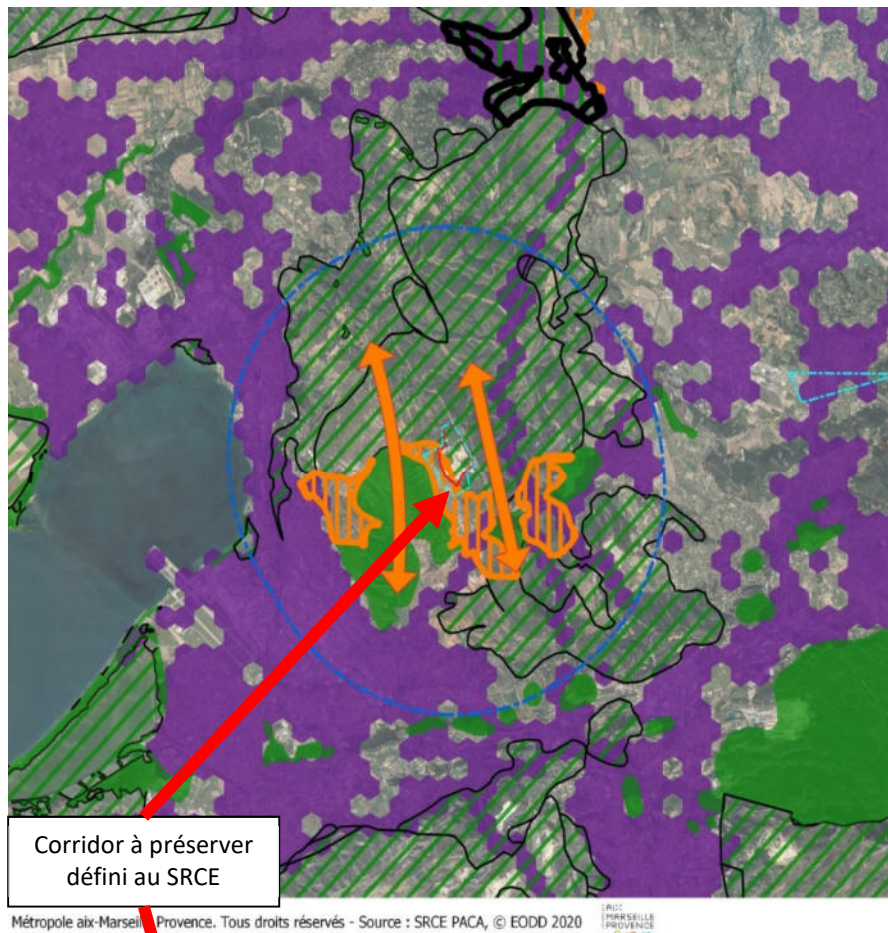
Comme indiqué dans les figures en page suivante (« SRCE local » et « Création d'un corridor écologique »), le site existant et le projet d'extension s'inscrivent dans un réservoir de biodiversité défini au SRCE comme à remettre en bon état. Les travaux prévus ne viendront donc pas perturber davantage l'état de ce réservoir de biodiversité. En outre l'état à atteindre est un réservoir complémentaire de la trame forestière. L'état actuel du site à l'endroit du casier ne correspond pas du tout à cette description. Ainsi **les travaux de création du casier B4 ne viendront pas perturber cette trame dite boisée.**

D'autre part la limite ouest du site existant s'inscrit dans une zone définie par le SRCE comme un corridor à préserver. Le type de corridor est défini sur des habitats de milieux semi-ouverts. Ainsi **la mesure MA 3 « création d'un corridor écologique »** (présentée dans le détail au § 7.4.3 de l'étude faune-flore, en annexe 11 de l'étude d'impact) **s'inscrit dans cette dynamique.** En effet elle permet notamment de créer 2 strates végétales, la strate arborée (arbres ligneux de plus de 8 m de hauteur) et la strate arbustive (entre 30 cm et 6 m de hauteur).

La palette végétale proposée sera constituée seulement des espèces sauvages et locales :

- Quercus ilex – Chêne vert
- Quercus pubescens – Chêne pubescent
- Prunus spinosa - Prunellier
- Crataegus monogyna - Aubépine
- Juniperus oxicedrus - Cade
- Olea europaea - Olivier
- Cotinus coggygia - Arbre à perruque
- Rhamnus alaternus
- Pyrus spinosa - Poirier faux-amandier
- Viburnum lantana - Viorne lantane
- Acer monspessulanum - Erable de Montpellier
- Phillyrea latifolia - Filaria à larges feuilles
- Sorbus domestica - Cormier

La figure « Création d'un corridor écologique » en page suivante montre d'une part que cette trame s'inscrit dans la zone de corridor à préserver. De plus elle permet de connecter entre-elles deux zones de « faibles obstacles » en traversant une zone considérée « d'obstacle moyen ». Enfin sa constitution s'inscrit dans l'habitat à récréer dans le SRCE puisque ce corridor pourra être constitutif d'un habitat semi-ouvert, et également s'inscrire dans une trame dites « boisée ». Ainsi il contribuera également à la remise en bon état du réservoir.



3.3. Odeurs (§ 2.3)

3.3.1. Remarque n°1

La MRAe recommande de préciser les modalités de suivi des émissions d'odeurs permettant d'identifier leur source et de proposer des actions correctives concrètes, à définir au dossier, lors des épisodes odorants.

3.3.2. Réponse n°1

Au préalable, il convient de rappeler que le site est plutôt isolé (cf. figure ci-après). Les habitations isolées les plus proches (n°5 à 8 et 10 à 12 dans la figure ci-après), ainsi que l'aire des gens du voyage (n°1) se situent à approximativement 1 km du site. Le premier habita dense de la ville de Vitrolles est, quant à lui, situé à plus de 3 km du site.

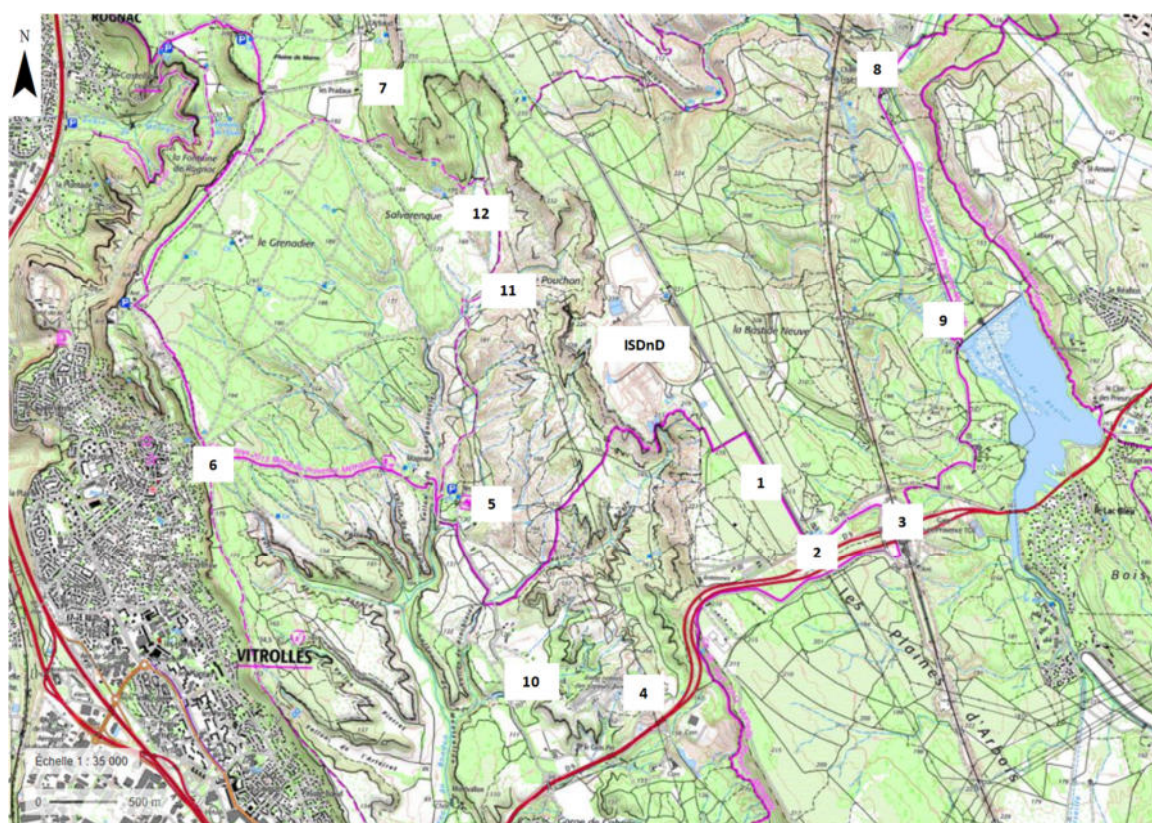


Figure 9: Localisation des ERP et bâtiments à proximité de l'ISDnD

Il convient également de préciser que le diagnostic odeur, joint au dossier et réalisé en 2019, a été missionné par la MAMP, dans une démarche proactive, pour avoir un retour le plus objectif possible sur les émissions odorantes du site et sur la gestion du réseau biogaz lors de la réalisation de l'étude. Ce diagnostic a dressé un constat ponctuel de la situation sur site et identifié des actions qui sont en lien direct avec la configuration et les modalités d'exploitation actuelles du site.

Le diagnostic a néanmoins permis d'identifier la cause probable majeure des nuisances olfactives provenant du site, à savoir les émissions diffuses de biogaz. **Maîtriser le captage du biogaz revient donc à maîtriser les nuisances olfactives de l'ISDnD de l'Arbois.**

L'enjeu en termes de maîtrise des nuisances olfactives n'est donc pas seulement lié au suivi des émissions d'odeurs et à la définition des actions correctives, mais plutôt à la définition d'un projet permettant une bonne maîtrise du captage du biogaz, pour éviter (ou limiter autant que possible) le dégagement d'odeurs.

Cela passe par des modifications notables aux conditions d'exploitation du futur casier, par rapport à l'existant, passant notamment par la subdivision du casier B4 en 11 alvéoles :

- D'une surface au fond comprise entre 4 000 m² et 15 000 m². A titre de comparaison, la surface au fond du casier B3 était de l'ordre de 100 000 m².
- Dont la hauteur de déchets est comprise entre 9 m et moins de 22 m. A titre de comparaison, la hauteur de déchets du casier B3 dépasse 40 m.
- Exploitées sur des périodes relativement courtes (entre 9 mois et 26 mois), rapidement suivies par la mise en œuvre de la couverture finale. A titre de comparaison, le casier B3 est en exploitation depuis 2006 ; les surfaces en exploitation ont été maîtrisées dès le début de l'exploitation via l'utilisation de couverture provisoires, permettant de réduire les surfaces ouvertes en déchets, les travaux de couverture finale ayant démarré en 2021 et se poursuivant jusqu'à la fermeture du site.

La maîtrise des surfaces en exploitation, le comblement rapide des alvéoles, suivi d'un déploiement rapide des couvertures finales, ainsi que la poursuite du dégazage des alvéoles avec au minimum les moyens actuellement déployés contribueront à une meilleure maîtrise des nuisances olfactives.

Ces aménagements constituent des **mesures de réduction importantes de l'incidence olfactive** que le site peut avoir aux alentours, mais aussi une diminution du volume de vide de fouille (aménagement de diguettes de séparation, couvertures inter-alvéoles, etc.).

En complément de ces mesures, la MAMP envisage de :

- Formaliser le suivi des plaintes (via, par exemple, des remontées téléphoniques) par la tenue d'un registre informatique, à mettre en relation avec les données d'exploitation du site.
- Réaliser des tournées de surveillance des odeurs préventives et/ou correctives. Ces tournées de surveillance d'odeurs seront réalisées selon un parcours défini préalablement et intégrant les zones sensibles. Les données météorologiques seront notées dans le CR de ces tournées. Les résultats collectés seront mis en lien avec les conditions d'exploitation du site lors de la réalisation des tournées, pour identifier des éventuels dysfonctionnements.

En cas de constats de nuisances olfactives, la MAMP pourra prendre les mesures suivantes :

- Analyse des données d'exploitation et de réglage du réseau biogaz, afin de détecter d'éventuels dysfonctionnements (flaches de condensats, déconnexion de puits ou antennes, etc.).
- Uniquement si nécessaire, lancement d'études complémentaires (cartographie d'émissions diffuses, diagnostic des réseaux biogaz, étude odeurs, etc.).
- Définition, en collaboration avec les exploitants du réseau biogaz et du site, d'un programme d'intervention associé à un calendrier. Le contenu du programme d'intervention dépendra des dysfonctionnements identifiés, par exemple, dimensionnement du réseau, réglage des pentes des collecteurs, gestion des purges, etc.
- Mise en œuvre des mesures définies dans le programme d'intervention.

Il est ici rappelé que le site fait déjà l'objet, tous les deux ans, d'un diagnostic des émissions diffuses de biogaz à travers ses couvertures (exigence réglementaire). Ce suivi préventif sera maintenu dans le cadre de l'extension de l'ISDnD et contribuera également à la maîtrise du captage du biogaz du site.

3.4. Gaz à effet de serre (§ 2.4)

3.4.1. Remarque n°1

La MRAe recommande d'établir un bilan complet des émissions actuelles et à venir de gaz à effet de serre, en distinguant les émissions directes, indirectes et évitées.

3.4.2. Réponse n°1

L'évaluation des émissions actuelles et à venir de gaz à effet de serre (GES) peut être réalisée, en première approche, sur la base des facteurs d'émission définis dans la base de données des facteurs d'émission de GES compilée par l'ADEME (bilans-ges.ademe.fr).

Dans cette base de données, deux facteurs d'émission ont été renseignés pour l'activité de stockage des ordures ménagères résiduelles :

- Le facteur d'émission des impacts, englobant les émissions directes et indirectes : 412 kgCO_{2e}/tonne déchets ;
- Le facteur d'émission des émissions évitées : -216 kgCO_{2e}/tonne déchets.

Sont comptabilisés dans les impacts la collecte et le transfert des déchets, leur traitement comprenant le fonctionnement des engins du site, la consommation d'électricité, les émissions diffuses de biogaz. Sont comptabilisées dans les émissions évitées la valorisation énergétique ou le torchage du biogaz, ainsi que le stockage de carbone pour la part de carbone non dégradée à un horizon de 100 ans.

Ces deux facteurs d'émission permettent de réaliser un bilan simplifié des émissions annuelles de GES de l'ISDnD de l'Arbois, synthétisé ci-après. Sans prendre en compte d'autres modifications liées à la gestion et à l'exploitation du site, la diminution des tonnages acceptés sur site engendrera une réduction dans les émissions nettes annuelles de GES dans le futur.

Poste	Situation actuelle	Situation future
Tonnage	160 000 t/an (tonnage accepté)	100 000 t/an (tonnage autorisé)
Emissions générées	65 920 tCO _{2e} /an	41 200 tCO _{2e} /an
Emissions évitées	-34 560 tCO _{2e} /an	-21 600 tCO _{2e} /an
Bilan net	31 360 tCO_{2e}/an	19 600 tCO_{2e}/an

Tableau 2 : Bilan simplifié des émissions de gaz à effet de serre actuelles et futures de l'ISDnD de l'Arbois

En prenant en compte les émissions de GES de la Métropole Aix-Marseille-Provence (indicateur PRG100, données de 2018, source cigale.atmosud.org), représentant 50% des émissions de GES régionales et s'élevant à presque 22 MtCO_{2e}, l'ISDnD de l'Arbois contribue à hauteur de 0,14% actuellement et de 0,09% dans le futur aux émissions de GES de la collectivité.



ANNEXES

Annexe I : Délibération portant sur le Schéma Métropolitain de gestion des déchets

Annexe I : Délibération portant sur le Schéma Métropolitain de gestion des déchets

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPIY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danièle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINÉ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGÉAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 018-2836/17/CM

■ Approbation des axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets

MET 17/4757/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Contexte:

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pour compétence, depuis sa création par fusion de six EPCI préexistants, la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

L'exercice de la compétence est assuré, de par la loi, par chacun des six territoires constituant la Métropole.

Afin d'optimiser la gestion des déchets au sein des territoires et atteindre les objectifs réglementaires principalement issus de la loi de Transition Energétique, la Métropole a pour mission la mise en place d'un Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les vice-présidents délégués aux déchets ont travaillé avec les services pour faire un état des lieux de la compétence (basé sur les éléments des rapports annuels 2015) ainsi qu'une prospective des gisements qui devront être gérés à un horizon de dix ans.

En parallèle, le Conseil Régional a comme nouvelle compétence la mise en place des Schémas Régionaux de Gestion des Déchets, les travaux étant en cours avec une prévision d'adoption des Plans par l'assemblée régionale en 2018. Si le schéma Métropolitain de gestion des déchets ne concerne que les déchets ménagers et assimilés, le schéma régional doit traiter de tous les types de déchets, y compris industriels.

Il est désormais nécessaire, afin de pouvoir aboutir à un Schéma Métropolitain Déchets détaillé, de décider des éléments forces établissant les principaux axes de travail à suivre, ce qui constitue le principal objet de la présente délibération.

Ces éléments permettront d'établir les orientations en termes de gestion des déchets pour les dix prochaines années qui seront transmises au Conseil Régional pour intégration dans leurs travaux d'élaboration du plan régional.

La politique générale devra s'articuler en plein respect de la hiérarchisation dans la chaîne de gestion des déchets, issue de la directive européenne 2008/98 et désormais inscrite dans le Code de l'environnement :

- Prévention
- Réemploi/Réutilisation
- Recyclage/Compostage
- Autre valorisation
- Elimination

Enfin, il est à noter que par ses dimensions, 1,9 millions d'habitants, 3 173 km² de superficie, 92 communes, la Métropole Aix-Marseille-Provence présente tout le panel de types d'habitat allant de l'hyper dense à l'hyper diffus, rendant absolument nécessaire une connaissance et une gestion de proximité de ce service à l'habitant s'inscrivant dans les Services Publics de première nécessité, selon les critères de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Principaux éléments de l'état des lieux de la Compétence Déchets :

En termes d'organisation générale de la compétence, tous les EPCI fusionnés avaient déjà transférés depuis leurs communes membres la totalité de la compétence à savoir la Collecte et le Traitement. Elles ont ainsi pu constituer les outils nécessaires à l'exercice de la compétence dans de bonnes conditions et adaptés à chacun des territoires. Pour financer le service, toutes les structures avaient créé une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, avec un appel au Budget Général pour équilibrer les dépenses plus ou moins important (de 0% à 60% environ du budget déchets).

En termes de Prévention des Déchets, tous les Conseils de Territoires ont mis en place des actions de réduction à la source ou réemploi mais seuls 3 avaient créé des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers. La création d'un plan Métropolitain de Prévention des Déchets intégré dans les travaux d'élaboration du Schéma Métropolitain déchets permettra un suivi et une coordination des actions qui seront mises en place par les territoires en appui des initiatives locales.

Dans la gestion des collectes, l'ensemble des territoires a mis en place des collectes séparatives à la source, avec des collectes sélectives sous contrats Eco-Emballage pour les emballages et papiers, et un maillage de 58 déchèteries permettant à tous les citoyens de trouver un exutoire à leurs déchets encombrants et occasionnels.

D'un point de vue logistique, 19 centres de transferts, dont deux raccordés aux rails, permettent déjà des optimisations qui pourront être renforcées.

En termes d'outils de traitement, les territoires Métropolitains possèdent 2 plateformes de compostage, 3 Installations de Stockage des Déchets non Dangereux et un centre de Traitement Multifilières (Tri Méthanisation Compostage et Incinération). 3 autres Installations de Stockage des Déchets non Dangereux et deux plateformes de compostages privés sont présents sur le périmètre et sont utilisés par certains territoires en prestation de service.

En revanche, il n'existe pas de Centre de Tri des collectes sélectives en Maîtrise d'Ouvrage Publique et l'ensemble des flux sont traités par des prestataires via des Marchés Publics ad'hoc.

Les 1,9 M d'habitants de la Métropole génèrent annuellement près de 1,18M de tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (soit 621 kg/an/hab) répartis de la façon suivante :

- | | |
|---|--------|
| • Ordures Ménagères Résiduelles (Collectes Traditionnelles) : | 718 kT |
| • Collectes Sélectives d'Emballages et papiers : | 70 kT |
| • Déchets Occasionnels des Ménages (Déchèteries) : | 245 kT |
| • Gravats (Déchets Inertes) : | 147 kT |

Les gravats sont entièrement valorisés en recyclage ou réutilisation.

Les exutoires des 1,03 MT autres Déchets appelés Déchets Non Dangereux Non Inertes se répartissent de la façon suivante :

- | | |
|---|-----------------|
| • Valorisation Matière/Organique (Recyclage/Compostage) : | 23% soit 271 kT |
| • Valorisation Energétique (Incinération) : | 35% soit 360 kT |
| • Enfouissement (Centres de Stockage) : | 42% soit 402 kT |

Au global, au sens des lois issues du Grenelles de l'environnement (incluant les Gravats), le taux de valorisation Matière et Organique de la Métropole est de : 35,4 %.

Au sens de la Loi Transition Energétique (hors gravats), le taux de valorisation Matière et Organique de la Métropole est de : 23%.

Les objectifs de la LTE, qui seront repris au niveau Régional par les plans Déchets, étant des taux de 55% en 2020 et 65% en 2025, on constate que la Métropole doit faire un effort important pour augmenter significativement son taux de valorisation Matière et Organique.

Si le niveau de service aux particuliers est bien défini et cohérent vis-à-vis des obligations réglementaires avec des règlements de collecte bien définis, en revanche il est ressorti des groupes de discussion des difficultés importantes dans les gestions des déchets assimilés, à savoir les déchets des professionnels pris en charge par le service public. En particulier, le niveau de service proposé aux professionnels est extrêmement fluctuant y compris au sein même des territoires, et seul deux territoires ont mis en place la Redevance Spéciale qui permet de faire payer aux professionnels (dont les administrations qui sont exonérées de TEOM) le prix réel de leurs déchets. Ce point nécessitera donc un travail important pour apporter une offre aux professionnels coordonnée au sein des territoires avec des principes de Redevance Spéciale communs à tous les territoires.

Principaux enjeux à venir de la gestion des déchets :

Les objectifs réglementaires présentent un caractère particulièrement ambitieux. Ils poussent à réduire les quantités de déchets stockés ou incinérés sans valorisation énergétique tout en imposant un taux de valorisation matière ou organique important. Ce sont ainsi 647.000 t de Déchets Ménagers Non Inertes que la collectivité devra valoriser par recyclage matière ou organique, contre 271.000 t en 2015.

Cela pousse toutes les collectivités à revisiter les grands principes de gestion de la compétence Déchets Ménagers et Assimilés, avec l'obligation d'intégrer les contraintes internes et externes auxquelles elles doivent faire face concrètement au quotidien.

D'un point de vue financier, l'évolution de la législation entraîne, de façon directe par la mise en place de nouveaux outils, ou de façon indirecte par l'augmentation programmée de la fiscalité dont la sur-TGAP, une augmentation à venir du coût de traitement au niveau de 120 €/t (soit + 20M€ /an pour la métropole AMP à terme), alors que la fiscalité supportée par les citoyens est déjà très lourde. Une démarche de maîtrise des coûts doit donc obligatoirement accompagner l'évolution de notre gestion de la compétence, avec, entre autres, l'ajustement du niveau de service, en particulier pour les Déchets Assimilés issus des professionnels, et la recherche de nouvelles recettes d'exploitation pérenne (Redevance Spéciale, etc.).

Au niveau national, devant la forte opposition systématique rencontrée auprès des riverains, voire des élus locaux, la concrétisation des démarches de création de nouveaux outils de traitement de déchets, quels qu'ils soient, revêt aujourd'hui un caractère quasi-inatténuable, avec une période de gestation particulièrement longue d'au moins une dizaine d'années. De plus, les collectivités doivent pouvoir faire face à des urgences de gestion des déchets liées à des situations de crise, pour lesquelles la maîtrise de leurs propres outils de traitement constitue un atout essentiel. Il est donc absolument nécessaire pour toute collectivité, mais également pour tout maître d'ouvrage privé, de faire perdurer les outils de traitement qu'ils possèdent le plus longtemps possible, à savoir pour la Métropole le Centre de Traitement Multifilières et les trois centres de stockage.

C'est dans ce contexte complexe qu'il est proposé la déclinaison suivante des axes prioritaires du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets.

Axes principaux en termes de prévention des Déchets :

En termes de prévention, l'objectif réglementaire est de réduire de 10% les quantités de déchets ménagers collectés à horizon 2020 par rapport à 2010. Il s'agit d'intervenir à 4 niveaux :

1. Etablir un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires avec mise en place de la Redevance Spéciale. Cela aura pour effet de réduire les tonnages pris en charge par la collectivité en particulier en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.
2. Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif.

3. Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation, en particulier en créant un maillage de solutions dans nos territoires.
4. Sensibiliser à la réduction des déchets et à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes.

Des outils en termes d'accompagnement devront être créés pour épauler ces démarches au fur et à mesure de leur concrétisation.

Axes principaux en termes de valorisation matière et organique :

En termes de Collectes Sélectives des Emballages et JRM, il conviendra de rechercher une augmentation des ratios de collecte sélectives vers une moyenne sur la Métropole de 50 kg/an/hab, ce qui reste un objectif ambitieux au regard de la présence d'habitats hyper denses sur les territoires avec une population importante à mobiliser pour le tri des déchets :

- Extension des consignes de tri permettant de simplifier le message aux habitants et de collecter plus de matières,
- Poursuivre la recherche de l'optimum technico-économique des systèmes de collecte dans les territoires,
- Etudier la mise en œuvre de systèmes incitatifs valorisant le geste de tri.
- Dans le cadre de la mise en place d'un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires, étudier et proposer des solutions de recyclage adaptées à ceux-ci.
- Etudier l'opportunité pour la Métropole de maîtriser son outil de Tri des Collectes Sélectives, ce qui pourrait permettre, outre une maîtrise des coûts, une adaptation parfaite de l'outil technique aux besoins des territoires.

En terme de déchets organiques issus des déchets quotidiens :

- Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif.
- Etudier les conditions de mise en place de la collecte des grands ensembles d'habitat et des gros producteurs dans le cadre du service au professionnel avec une collecte de 10kg/an/hab à terme.

En termes de valorisation des déchets occasionnels, il sera recherché l'optimisation pour tous les flux afin de valoriser 95% des déchets ménagers collectés en déchèterie :

- Maintenir le réseau des déchèteries et améliorer l'accueil des particuliers essentiellement, lorsque cela sera possible, en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.
- Trier les encombrants et les bennes tout venant avant élimination.

Enfin pour pouvoir répondre aux objectifs réglementaires, il est nécessaire de mettre en œuvre des opérations de tri sur les 635.000 t d'Ordures Ménagères Résiduelles qui resteront à gérer, afin d'en valoriser 45%, par valorisation matière (recyclage, Combustibles Solides de Récupération) et valorisation organique (compostage ou autres).

Un ou des équipements de prétraitement complémentaires à celui existant sur le Centre de Traitement Multifières Evéré sont donc à créer, et une recherche d'optimisation de ce dernier pourrait être menée en lien avec le délégataire.

Axes principaux en termes de traitement des déchets :

L'atteinte des objectifs à un horizon de 10 ans pourrait nous permettre de limiter drastiquement nos besoins en incinération et stockage aux alentours de 360.000 t/an. Néanmoins, ce résultat ne pourra être atteint qu'une fois construits les équipements de prétraitement sur OMR dont il est fait état supra.

De plus, le contexte régional fait état de tensions importantes sur le traitement des déchets avec de nombreuses installations, publiques ou privées, qui ont fermé dans un passé proche, perturbant fortement la filière, et d'autres installations menacées de fermeture dans un futur proche.

Comme décrit dans le paragraphe des principaux enjeux, la création de nouveaux outils de traitement est extrêmement difficile.

Aussi, dans une volonté de responsabilité, il est nécessaire d'acter les principes suivants :

- I. Maintien des Capacités du Centre de Traitement Multifilières Evéré de Fos/Mer,
- II. Maintien des Capacités de stockages des trois Installations de Stockage des Déchets non Dangereux.

A noter que pour les centres de stockage, la capacité annuelle autorisée d'enfouissement pourrait régulièrement être ajustée en collaboration avec les services compétents de l'Etat pour correspondre aux besoins réels. De plus, ces outils permettront de faire face à des besoins ponctuels de traitement supplémentaires, en particulier dans le cadre des situations de gestion de crise. Pour deux d'entre eux, les fins administratives d'Autorisation d'Exploiter étant proche (2022/2023), les démarches pour obtenir les prolongations doivent rapidement être entamées.

Axes principaux en termes de principes généraux

Pour pouvoir atteindre les objectifs réglementaires impliquant la création de nouveaux outils, tout en recherchant la maîtrise des coûts, il est nécessaire d'acter les principes suivants à horizon 10 ans :

- Une gestion globale du traitement des déchets au niveau métropolitain par la mutualisation des équipements et permettant une optimisation logistique globale,
- Une coordination des politiques générales de gestion des déchets mises en œuvre par les territoires, en particulier en termes de types de collectes et de niveau de service aux professionnels,
- Une maîtrise des principaux équipements de traitement.
- Un suivi fin des coûts de la compétence par la mise en place d'un budget annexe SPED sur chaque Conseil de Territoire et la mise en place d'outils analytiques métier (matrice des coûts COMPTACOÛT®).
- La recherche d'optimisation financières et de recettes supplémentaires (subventions, redevances spéciales, etc..)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;
- Le décret n°2015-1085 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis des Conseils de Territoire du Pays d'Aix, du Pays Salonais, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres Ouest Provence et du Pays de Martigues.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de l'élaboration du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets, il convient d'en décider les axes principaux.
- Que ces éléments sont à transmettre au Conseil Régional pour intégration dans le cadre de ses travaux en cours d'établissement des Schémas Régionaux de Gestion des Déchets.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets tels que décrits supra et répartis en 4 catégories :

- Axes principaux en termes de prévention des Déchets.
- Axes principaux en termes de valorisation matière et organique.
- Axes prioritaires en termes de traitement des Déchets.
- Axes prioritaires en termes de Principes Généraux.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est chargé de transmettre la présente délibération au Conseil Régional PACA pour intégration des éléments dans le cadre de ses travaux en cours d'élaboration des Schémas Régionaux de Gestion des Déchets.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN